



Délibération n°18/CT/2025 du 17/03/2025 portant attribution d'un concours financier en faveur de l'association sportive « Tevaitoa 1 »

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 modifié portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU le budget principal ;
- VU le dossier de demande de subvention porté par l'association sportive « Tevaitoa 1 » déposé au secrétariat de la mairie de Tevaitoa le 24 février 2025 sous le numéro 692 composé des pièces suivantes : courrier de demande de subvention, budget prévisionnel de l'année 2025, le procès-verbal adoptant la modification des statuts et le renouvellement du bureau en date du 26 juin 2024, le relevé d'identité bancaire, les statuts, le récépissé de déclaration à la subdivision administrative des îles Sous-le-Vent, le procès-verbal adoptant la modification des statuts et le renouvellement du bureau en date du 26 juin 2024, la composition des membres du bureau, le bilan financier de l'année 2024 validé en assemblée générale du 4 février 2025 ;

Considérant que l'association « Tevaitoa 1 », a déposé à la mairie de Tevaitoa une demande de subvention le 24 février 2025 sous le numéro 692 composé des pièces suivantes : courrier de demande de subvention, budget prévisionnel de l'année 2025, le procès-verbal adoptant la modification des statuts et le renouvellement du bureau en date du 26 juin 2024, le relevé d'identité bancaire, les statuts, le récépissé de déclaration à la subdivision administrative des îles Sous-le-Vent, le procès-verbal adoptant la modification des statuts et le renouvellement du bureau en date du 26 juin 2024, la composition des membres du bureau, le bilan financier de l'année 2024 validé en assemblée générale du 4 février 2025 ;

Considérant que l'association « Tevaitoa 1 », a pour projet de participer aux prochains inter-quartiers annuels qui débiteront prochainement sous l'égide de la commune de Tumaraa ;

Considérant que l'aide financière sollicitée permettra à l'association de couvrir une partie des frais liés à la mise en œuvre de ce projet, et ainsi d'offrir aux jeunes de l'association des opportunités d'engagement des activités sportives et sociales, favorisant leur bien-être physique, mental et leur épanouissement personnel ;

Où l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 17 mars 2025

ADOpte

- Article 1 :** Le conseil municipal attribue un concours financier en faveur de l'association sportive « Tevaitoa 1 ».
- Article 2 :** Le montant du concours financier de la commune de Tumaraa s'élève à cent mille francs (100 000 Fcfp).
- Article 3 :** La dépense est imputée au compte 6574 de la section de fonctionnement du budget principal.
- Article 4 :** Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès des services de la commune de Tumaraa. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux (2) mois vaut décision de rejet. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- Article 5 :** Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le maire



M. Cyril TETUANUI

The image shows a circular official stamp of the 'COMMUNE DE TUMARAA' with a central emblem. A large, fluid handwritten signature in blue ink is written over the stamp. The signature starts from the left, loops around the top and right, and ends with a long horizontal stroke across the middle of the stamp. Below the signature, the name 'M. Cyril TETUANUI' is printed in a bold, sans-serif font.

Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de Tumaraa certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.